

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, François BLANCHET à Jean SOYER, Denise RENAUD à François COURTIN.

Quorum : 16/29

Date de publication : 05 AVR. 2024

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2024	3
I – Finances	3
3 - Débat d'Orientations budgétaires 2024	3
II – Administration générale.....	5
4 – Convention Territoriale Globale (CTG) – Convention de Partenariat Schéma de coopération – Avenant n° 2	5
III – Petite Enfance – Enfance - Parentalité	7
5 – ENFANCE – ALSH – Priorisation de l'Accueil des enfants	7
6 – ENFANCE – ALSH – Règle d'annulation des réservations/modifications	8
IV – Informations et questions diverses.....	9
7 – Prochain CA le 4 avril 2024 : Mme Isabelle RIVIERE	9
8 – Agenda CIAS – Dates à retenir.....	9

AVIS N° 1

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Quatre pouvoirs lui ont été remis : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, François BLANCHET à Jean SOYER, Denise RENAUD à François COURTIN.

Le quorum est atteint avec 16 personnes présentes en début de réunion à 18h02.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Céline DELOMME à 18h04.

Sortie de salle Mme Nadine LECART à 18h05.

Retour dans la salle de Mme Nadine LECART à 18h06.

Arrivée de M André COQUELIN arrive à 18h10.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2024

I – FINANCES

3 - Débat d'Orientations budgétaires 2024

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner les orientations budgétaires 2024 qui lui sont présentées.

Il est précisé que les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires ont été modifiées par la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Ainsi l'article L. 2312-1 est désormais rédigé ainsi : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret* »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.314-13, R.314-18,
Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,**

Considérant que le projet de budget primitif 2024 sera examiné au cours de la séance du 04 avril 2024,

**Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir débattu à l'unanimité,**

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2024.

M Alain METAIS (Directeur des Finances) présente le débat d'orientation budgétaire (DOB).

M Alain METAIS expose les rappels réglementaires du DOB, la définition de l'action.

M Alain METAIS développe le budget principal et le budget annexe.

M Alain METAIS précise que pour le CHT et l'EHPAD de la Chaize-Giraud la subvention de la Communauté d'Agglomération n'est pas versée car le fond de roulement est positif.

Mme Christine BERNARD s'interroge sur l'absence d'équilibre au niveau du budget.

M Jean SOYER répond par la négative. Il ajoute que pour la Résidente Autonomie de Saint Maixent sur Vie une augmentation de 100 euros par mois et par résident est prévue mais que pour combler le déficit une augmentation de 200 euros serait nécessaire. Il souligne que cette solution est difficilement envisageable pour les résidents. Il soulève aussi la problématique d'accompagnement de certains résidents qui dépendent plus d'une structure médicalisée.

Mme Emeline BREMAUD précise que l'augmentation des salaires avec l'intégration du CTI et la rétroactivité depuis avril 2022 pèse aussi sur le déficit de la structure Elle ajoute que concernant le CHT et l'EHPAD de la Chaize-Giraud il n'y a que de la gestion du bâtiment.

Mme Christine BERNARD précise qu'elle ne parlait pas forcément de Saint Maixent sur Vie mais de manière générale.

M François COURTIN demande les raisons du changement de chapitres pour certaines sommes.

M Alain METAIS répond que cela est dû à la nouvelle réglementation comptable. Il ajoute que les collectivités sont passées de la M14 à la M57 par conséquent les sommes apparaissent dans des chapitres différents.

M Alain METAIS précise que l'augmentation du budget du CIAS est comblée par la subvention de la Communauté d'Agglomération.

M François COURTIN demande si cette augmentation est au détriment d'autres projets au niveau de la Communauté d'Agglomération.

M Alain METAIS répond que forcément le budget consacré pour le CIAS ne peut pas être consacré à un autre domaine cependant il ajoute qu'en 2023 la part financière injectée pour le CIAS a été moins importante que prévue, ce sera peut-être identique en 2024.

Mme Nadine LECART s'interroge sur le fait que le DOB de la Communauté d'Agglomération soit voté avant celui du CIAS.

M Alain METAIS répond que cette démarche permet d'avoir la position des Maires et il ajoute que cela permet d'avoir le vote du DOB du CIAS au plus juste. Il précise qu'à l'inverse le vote du budget du CIAS aura lieu avant le vote du budget de la Communauté d'Agglomération.

M François COURTIN demande des informations sur l'avenir du CHT dans les mois à venir.

Mme Emeline BREMAUD explique que le bail à construction arrivant à échéance fin avril le CHLVO sera propriétaire du foncier et du bâtiment. Elle ajoute qu'un loyer sera dû par l'ADAMAD au CHLVO et au niveau de la Communauté d'Agglomération une contribution est due jusqu'en 2044 concernant les frais engagés.

Mme Christine BERNARD demande si le budget du CHT, une fois la situation réglée, n'apparaîtra plus dans le budget du CIAS.

M Alain METAIS confirme que le budget du CHT n'apparaîtra pas dans les budgets annexes.

M Alain METAIS précise que pour la Chaize-Giraud, le bail est de 30 ans avec un loyer versé par l'ADMR.

Mme Christine BERNARD demande si la Résidence Autonomie de Saint Maixent sur Vie a une nouvelle Directrice.

Mme Emeline BREMAUD répond qu'effectivement une nouvelle directrice est arrivée depuis peu et que tout se passe bien.

M Thierry FAVREAU demande à quoi correspond la somme de 200 euros pour les créances irrécouvrables.

M Alain METAIS répond qu'il est nécessaire de mettre cette somme en cas de besoin et il ajoute que cette ligne n'est généralement pas utilisée.

Mme Emeline BREMAUD informe qu'un courrier va être envoyé au Département pour informer du déficit de la Résidence Autonomie. Elle ajoute qu'elle espère une réponse car le schéma d'autonomie est en pleine construction et qu'un courrier a également été envoyé par les EHPAD.

M Jean SOYER souligne que la Résidence Autonomie ne peut pas continuer avec un tel déficit.

M André COQUELIN fait part de son pessimisme quant à une aide financière de la part du Département. Il ajoute que sur l'EHPAD de l'Aiguillon sur Vie une réponse négative a été reçue suite à une demande formulée par la directrice et par lui-même. Il précise que le Département a répondu au courrier mais sans aide supplémentaire. Il ajoute que tout le monde est conscient de la situation mais que rien ne se passe. Il souligne qu'il faut aujourd'hui que les structures soient rentables financièrement.

M Jean SOYER confirme en ajoutant que les maternités sont dans la même situation.

Mme Nadine LECART informe de la situation difficile de la MARPA au Fenouiller. Elle explique les personnes restent de plus en plus à la maison et lorsqu'elles doivent rentrer en structure leur GIR est élevé et non adapté à la résidence.

Mme Christine CRESTOIS demande où va l'argent prélevé pour la journée de solidarité.

M Thierry FAVREAU ajoute que Mme Isabelle DURANTEAU a annoncé un budget supplémentaire d'environ 3.8 millions d'euros, pour l'accompagnement du vieillissement.

Mme Christine BERNARD souligne que les personnes accueillies en EHPAD ont bien changé.

II – ADMINISTRATION GENERALE

4 – Convention Territoriale Globale (CTG) – Convention de Partenariat Schéma de coopération – Avenant n° 2

Pour mener à bien la Convention territoriale Globale (CTG), convention signée pour la période 2022.2026 avec la Caisse d'Allocation Familiale, un schéma de coopération est établi. L'objectif est d'identifier sur le territoire des structures ressources, de les intégrer dans le schéma de coopération en lien avec les orientations politiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de la CTG.

Des chargés de coopération ont été désignés pour exercer les missions définies avec un temps de travail dédié aux différentes thématiques. Les chargés de coopération thématique n'étant pas salarié du Centre Intercommunal d'Actions Sociales une convention de partenariat a été établie afin de fixer le cadre de leur intervention.

Ainsi, le 11 avril 2023 le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales a approuvé les termes de la convention de partenariat entre le CIAS et les partenaires identifiés dans le schéma de coopération et autorisé le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat.

Afin de reconnaître l'implication des associations du territoire dans le schéma de coopération le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales dans sa séance du 4 juillet 2023 a décidé d'approuver le principe de participation financière pour les partenaires qui s'engagent dans le schéma de coopération de la Convention Territoriale Globale, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et d'approuver le projet de convention de partenariat modifié.

Les associations qui intègrent le schéma de coopération de la CTG, par l'intermédiaire des chargés de coopération thématique, signent à leur tour, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée afin de percevoir une participation financière au prorata du temps de travail par thématique.

Access'Vie association locale en faveur du handicap, représentée par M. Bossard, a souhaité intégrer le schéma de coopération et a signé une convention de partenariat avec le CIAS.

Cependant, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée a fait savoir en fin d'année dernière que cette association ne percevant aucune subvention d'une commune signataire de la Convention Territoriale Globale, elle ne peut lui verser de participation financière. Pour pallier à cette situation la Société d'Economie mixte SemVie, dont est salarié M. Bossard, a accepté de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales puisqu'elle met à disposition M. Bossard sur un temps de travail défini pour Access'Vie.

Le CIAS ayant déjà signé une convention de partenariat avec Access'Vie un avenant est aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer la société d'économie mixte SEMVIE, dans la convention.

Le Conseil d'Administration est en conséquence invité à approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales n°2022 6 05 du 6 septembre 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles n°2023 3 05 du 13 avril 2023, portant approbation de la Convention de partenariat dans le cadre du schéma de coopération établi pour la mise en œuvre de la CTG,

Vu les modifications à la convention de partenariat projetées,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'intégrer la SEMVIE à la convention de partenariat conclue avec Access'Vie dans un souci de cohérence avec la convention conclue par la CAF avec la SEMVIE au titre de la participation financière versée pour les actions réalisées par Access'Vie, intégré au schéma de coopération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre le CIAS et Access'Vie afin d'intégrer la SEMVIE, destinataire du versement de la CAF pour la mission

Article 2: AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le vice-Président, à signer l'avenant à la convention et toutes pièces s'y rapportant.

III – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

5 – ENFANCE – ALSH – Priorisation de l'Accueil des enfants

Au cours de l'été 2023, il a été constaté la saturation de plusieurs accueils de loisirs, saturation en partie due à l'accueil d'enfants hors territoire. Ce phénomène a eu pour effet de laisser des familles du territoire sans solution d'accueil pour leurs enfants (famille ayant leur résidence principale sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et/ou scolarisant leurs enfants sur le territoire).

Après consultation :

- De la Commission Consultative Enfance et du Conseil Associatif les 28 septembre 2023 et 01^{er} février 2024
- Du Comité Technique Enfance (réunion des directeurs des ALSH) le 08 février 2024

Il est proposé d'ajouter la règle suivante aux règlements de fonctionnement des ALSH :

« Une priorité sera donnée aux enfants : scolarisés ou habitants à l'année sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; ainsi qu'aux enfants dont les parents occupent un emploi saisonnier sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. »

Dans la mise en œuvre, chaque ALSH sera libre d'appliquer cette règle. Elle est prévue pour être mise en place uniquement sur les périodes de vacances scolaires. Chaque ALSH pourra faire varier la durée des périodes de priorisation.

Exemple de l'application de cette règle pour une période de petites vacances scolaires :

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
Période Réservation	Période Réservation	Période Réservation	Période Vacances	Période Vacances
Priorité enfants PSG			Pas de priorité	

Il est précisé que les ALSH qui ne mettraient pas cette règle en place risquent fortement d'être confrontés à l'affluence des enfants non prioritaires des ALSH ayant mis la règle en place.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et R.227-1,

Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis du Comité Technique Enfance du 8 février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de la règle de priorisation d'accueil des enfants des ALSH comme citée au rapport ;

Article 2 : d'approuver le principe que les modalités d'application de cette règle de priorisation des enfants soient laissées à l'initiative de chacun des ALSH ;

Article 3 : d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des ALSH afin d'intégrer cette priorisation d'accueil des enfants dans les termes suivants : « *Une priorité sera donnée aux enfants : scolarisés ou habitants à l'année sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; ainsi qu'aux enfants dont les parents occupent un emploi saisonnier sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.* »

Article 4 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – ENFANCE – ALSH – Règle d'annulation des réservations/modifications

Deux phénomènes corrélés provoquent un encombrement des places disponibles dans certains accueils de loisirs :

- 1- l'utilisation du Portail Famille pour les réservations
- 2- le manque de place à un instant « t » dans l'accueil de loisirs

Afin d'éviter ce phénomène anxiogène pour les familles sur liste d'attente et énergivore du côté de l'équipe de direction, la Commission Consultative Enfance et le Conseil Associatif qui se sont tenus le 1^{er} février 2024 ont émis un avis favorable pour une limitation du nombre d'annulations de réservations gratuites. Au-delà les annulations et modifications seront interdites : même si l'enfant n'est pas présent, la famille serait facturée de cette demi-journée / journée selon le tarif dû pour l'utilisateur selon son coefficient familial.

Le Comité Technique Enfance réunit le 08 février 2024 souhaite une certaine souplesse dans la mise en œuvre de cette règle.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la règle suivante :

- « *Le nombre d'annulations/modifications est limité à :*
- 1 à 2 annulations/modifications sur les petites vacances scolaires
 - 5 à 8 annulations/modifications sur la période estivale »

Suivant les échanges :

- Les ALSH seront libres d'appliquer cette règle ou non, car tous ne sont pas confrontés à cette problématique, et sa mise en place demande du temps administratif.
- Une certaine souplesse sera accordée sur le nombre d'annulations choisies en fonction notamment du nombre de semaines de fonctionnement. Par exemple certains ALSH sont ouverts 1 semaine pendant les vacances de Noël, ils pourront donc réduire le nombre d'annulation gratuite à 1.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et R.227-1,

Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis du Comité Technique Enfance du 8 février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une règle de limitation des possibilités d'annulations / modification des réservations dans les règlements de fonctionnement des ALSH telle que présentée au rapport,

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou M. le Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7 – Prochain CA le 4 avril 2024 : Mme Isabelle RIVIERE

Intervention de Mme Isabelle RIVIERE à 19h en présence de Christophe BARON, directeur général adjoint du Pôle Solidarités et Famille, François MENIER, directeur de l'Autonomie et de Clément CHINOIR, Directeur de la MDPH.

Mme Emeline BREMAUD propose, dans un premier temps, de faire remonter avant le CA les questions à poser à Mme Isabelle RIVIERE. Mme Perrine GUERIN (Assistante de Direction) se chargera de faire un rappel avant le CA sur les questions à poser.

Mme Emeline BREMAUD propose, dans un second temps, d'organiser un temps d'échange et de travail avec les responsables des ESMS (public) et responsable CCAS ou Elus du territoire dans l'objectif de recenser les problématiques rencontrées et les besoins pour ensuite demander une rencontre au Département.

8 – Agenda CIAS – Dates à retenir

M Jean SOYER expose les prochaines dates de réunions et/ou de commissions CIAS :

- COPIL CLS : 14 mars 2024
- Réunion CTG Animation de la vie sociale – Enfance : 19 mars 2024
- Commission Consultative Enfance + Conseil Associatif : 21 mars 2024
- CA CIAS : 4 avril 2024

M Jean SOYER informe qu'il sera absent à la commission consultative enfance du 21 mars ayant une réunion ADAPEI.

M Thierry FAVREAU informe qu'il sera absent le 4 avril mais que Mme Nicole Archambaud sera présente.

Mme Emeline BREMAUD présente les événements à venir organisées par le CIAS :

- Ateliers Santé mentale CLS : 8 mars 2024
- Formation ABELIUM (Petite Enfance / Enfance) : semaine 11
- Formation Surveillant de Baignade (Petite Enfance / Enfance) : tous les vendredis
- Ateliers nutrition (Actions prévention seniors) : tous les mardis

- Réunion MDSF (Petite Enfance/Enfance/Parentalité) : 12 mars 2024
- Distribution Aide Alimentaire : 13 mars 2024
- Atelier alimentaire (Actions prévention seniors) : 15 mars 2024
- Shiatsu (Actions prévention seniors) : 19 et 26 mars 2024
- Balade nature (Actions prévention seniors) : 20 mars 2024
- Groupe de travail professionnels de Santé : Accessibilité et Attractivité (CLS) : 26 mars 2024
- Bilan seniors (Actions prévention seniors) : 28 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER

Mylène BLANCHARD

